

Programmes	But	Admissibilité	Modalités
<i>Prêts aux agriculteurs à temps partiel</i>	Aider les agriculteurs à temps partiel à produire des denrées agricoles.	Agriculteurs à temps partiel dont la principale source de revenu ne provient pas de la ferme.	Prêt maximal de \$45,000 ou jusqu'à concurrence de 90% de la valeur estimative de la terre et des bâtiments, en prenant le moins élevé des deux. Le taux d'intérêt est de 13%. Doit atteindre un revenu agricole brut de \$5,000 par année à la fin de 5 ans, sinon le taux d'intérêt est rajusté au taux préférentiel bancaire plus 1%.
<i>Programme d'achat et de location des terres</i>	Fournir de l'aide aux agriculteurs en achetant et en valorisant des terres à grande possibilité agricole pour ensuite les louer ou les vendre aux agriculteurs.	Un particulier qui est ou qui deviendra un agriculteur à temps plein.	La propriété est louée par la commission pendant 5 ans avec option d'achat. Le loyer est de 10% du prix d'achat, plus les frais d'acquisition, les taxes et assurances. A la fin du bail, le locataire peut renégocier pour un autre bail de cinq ans ou acheter la terre. Si la terre est achetée à la fin du premier cinq ans, le montant impayé du prix d'achat porte intérêt au taux sur les prêts commerciaux.
<i>Programme de subvention d'intérêt</i>	Subventionner des intérêts payables sur le capital emprunté à la SCA, à l'Office appliquant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou à la Banque des prêts agricoles de la Nouvelle-Ecosse.	Emprunteur de la SCA, de l'Office d'établissement des anciens combattants, de l'Office des prêts agricoles de la Nouvelle-Ecosse qui sont des agriculteurs commerciaux.	Subvention de 2½% sur le principal dû et une subvention maximale d'intérêt de \$1,250.
<i>Programme de remise d'intérêt</i>	Subventionner les frais d'intérêt des jeunes qui empruntent auprès la SCA ou de la Banque des prêts agricoles de la Nouvelle-Ecosse et qui en sont à leur première expérience comme agriculteurs.	Les emprunteurs de la SCA et de l'Office des prêts agricoles de la Nouvelle-Ecosse qui tentent de s'établir en agriculture commerciale.	A l'intention des nouveaux agriculteurs âgés de moins de 35 ans. L'intérêt est payé par la province (jusqu'à concurrence de \$15,000 par année) pendant les deux premières années sur les prêts SCA et NSFLB.

Île-du-Prince-Édouard

Office du crédit de l'Île-du-Prince-Édouard

<i>Prêts à court terme</i>	Fournir aux agriculteurs une source de crédit d'exploitation renouvelable.	L'emprunteur doit avoir des ressources suffisantes en terres, machinerie et outillage et s'adonner déjà à l'agriculture.	Remboursement à la vente des produits. Aucun maximum. Le taux d'intérêt varie en fonction du taux préférentiel courant des banques.
<i>Prêts à moyen terme</i>	Fournir des prêts à moyen terme pour l'achat d'outillage agricole, de camions de ferme et d'animaux.	L'emprunteur doit être un agriculteur.	La durée de remboursement du prêt peut atteindre 10 ans selon l'espèce d'animaux et le genre d'équipement. Aucun maximum. Le taux d'intérêt correspond au coût des emprunts de la province et est fixé au moment de l'octroi du prêt. Période de renouvellement maximale de 5 ans.
<i>Prêts à long terme</i>	Fournir des capitaux pour l'achat de terres et de bâtiments agricoles, pour la construction de bâtiments et pour la consolidation de dettes sur première hypothèque.	L'emprunteur doit être un agriculteur ou être sur le point de le devenir.	Aucun prêt maximal. Remboursable sur 30 ans. Ne peut excéder 75% de la valeur estimative de l'actif immobilisé. Le taux d'intérêt correspond au coût des emprunts de la province. Il est fixé au moment de l'octroi du prêt. Période de renouvellement de 5 ans.